

Le Service de psychologie de la DDEC

- Missions

- Les interventions des psychologues s'inscrivent dans la prise en charge de l'élève comme sujet dans sa globalité, afin de lui permettre de s'intégrer au mieux dans le milieu scolaire, en respectant sa singularité. Les psychologues exercent leur activité dans les établissements du 1er et 2nd degrés.
- Les activités du service s'organisent autour de 5 missions :
 1. **Soutenir** l'enfant et sa famille dans les situations d'adaptation ou d'intégration scolaire difficiles.
 2. **Accompagner** la prise en charge des enfants en grande difficulté :
 - auprès des équipes enseignantes ;
 - avec les équipes éducatives ;
 - avec les services de soins spécialisés.
 3. **Assurer le suivi** des dispositifs d'enseignement spécialisé et adapté 1er degré (ULIS) et 2nd degré (ULIS et SEGPA).
 4. **Développer les actions de prévention** auprès des enfants scolarisés en maternelle, tout particulièrement en cycle 1.
 5. **Intervenir dans la gestion des situations d'urgence** qui peuvent survenir dans les établissements.

- Organisation du service

- Le service comprend :
 - . **9 psychologues, soit 7,71 postes à temps complet** ;
 - soit 1 psychologue pour 9 000 élèves, scolarisés dans les écoles et les collèges.
- Le service fonctionne en réseaux géographiques, liés à l'organisation de l'Enseignement Catholique.

- Contribution du service auprès des enfants et adolescents en situation de handicap

- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap, scolarisés dans l'Enseignement Catholique, est une des priorités du service.
- Les psychologues sont présents pour accompagner la scolarisation d'un enfant ou adolescent en situation de handicap.
- Afin d'éclairer au mieux les membres décisionnaires de la MDA, les psychologues privilégient les modalités d'intervention les mieux adaptées à la situation du jeune :
 - . bilan psychologique ;
 - . observation en classe ;
 - . contact avec l'équipe de soins qui suit le jeune ;
 - . participation à l'équipe éducative ou à l'équipe de suivi de scolarisation.

- L'intervention du psychologue est nécessaire pour les orientations en, ULIS, établissements médico-sociaux. L'avis du psychologue peut également être sollicité pour les demandes de SESSAD, dans le cas de troubles psychiques avérés. Par contre, les situations de troubles sensoriels et moteurs, les pathologies du langage ne nécessitent pas obligatoirement l'intervention du psychologue.
- La loi sur le handicap du 11 février 2005 met les familles et les personnes en situation de handicap au centre du dispositif. Le bilan psychologique demandé n'est pas une démarche anodine et met souvent en jeu des éléments psychiques d'un vécu douloureux. Dans ce contexte, il n'est pas souhaitable qu'un enfant ou adolescent subisse plusieurs évaluations dans un laps de temps court (moins de 2 ans). Cette situation peut se présenter lorsqu'un jeune est connu d'un service spécialisé. Dans ce cas, le compte- rendu d'un collègue psychologue, ayant l'enfant en charge, peut être adressé à la MDA.
- C'est dans le respect du code de déontologie de leur profession que les psychologues de la DDEC transmettent à la MDA les écrits nécessaires à l'étude de la situation d'un jeune scolarisé dans l'Enseignement Catholique et présentant un handicap.

- Activités du service

- Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent au code de déontologie des psychologues, inscrit dans leur convention collective. *"La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique"* (titre II, article 3).
- Les psychologues n'interviennent qu'avec *"le consentement libre et éclairé"* des familles. Les enfants ne peuvent donc être vus qu'après accord de leurs parents.
- Les modalités d'intervention sont variées :
 1. **Bilans psychologiques** individuels d'évaluation, d'évolution.
 2. **Accompagnement des équipes enseignantes** par des entretiens individuels, des concertations d'école, la participation à des équipes éducatives.
 3. **Observations dans les classes maternelles.**
 4. **Entretiens cliniques** avec les jeunes et leur famille.
 5. Travail de **partenariat privilégié avec les maîtres E** des regroupements d'adaptation.
 6. **Orientation vers des structures spécialisées et adaptées** (ULIS, SEGPA), **des services de soins** (SESSAD), **des établissements médico-sociaux** (ITEP, IME).
 7. Collaboration au travail d'inclusion scolaire des enfants et jeunes en grande difficulté ou en situation de handicap, **suivi des PPS, suivi des structures spécialisées** (ULIS, SEGPA).
 8. Travail de **liaison avec les intervenants extérieurs** à l'école.
 9. Participation à la **constitution des dossiers relevant de la MDA et de la CDO.**
 10. Présence **aux EPE** et **aux commissions de la CDO et de la MDA.**
- Le service a également un rôle plus institutionnel avec tous les partenaires de l'Enseignement Catholique, et en particulier la Direction Diocésaine.